

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de Beaumont-du-Ventoux**

Nombre de Membres au Conseil : 08
Nombre de Membres en exercice : 11
Pris part à la délibération : 08
Date de la convocation : 13/06/2023

Séance du jeudi 22 juin 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT DU VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND Maire.

Étaient Présents : Mesdames Mireille AUFFAN, Véronique BERNARD, Sonia ESPOSITO et Messieurs Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY, Anthony VEZINHET.

Excusés : Messieurs Rémi BARTHALOIS et Philippe BLANC.

Absent : Monsieur Vincent BLOUVAC.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

Ouverture de la séance à 18h30

Lecture et approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision n°02/2023 Retrait de la décision n°01/2023
- Décision Modificative n°01 -Section investissement – Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

**I/ - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS
D'ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(DÉCISION DU MAIRE N°01/2023)**

Monsieur le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation, portant sur les opérations de virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif 2023 de la commune.

VU l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°24/2021 en date du 4 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation pour exercer certaines attributions relevant des pouvoirs propres de l'Assemblée délibérante ;

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°29/2022 du 15 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°12/2023 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2023 de la Commune, et a approuvé le principe de fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que les seuils limites du Budget Primitif 2023 sont :

- En fonctionnement de 1 051 600,00 € x 7.5 % = 78 870,00 €
- En investissement de 730 700,00 € x 7.5 % = 54 802,00 €

Monsieur le Maire a décidé de procéder à un virement de crédits en section d'investissement d'un montant de 350,00 € vers le Chapitre 21- Immobilisations corporelles – compte 2131 - Bâtiments publics depuis le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles - compte 2051 - Concessions, droits similaires ;

Le Conseil Municipal prend note de cette décision.

(DÉCISION DU MAIRE N°02/2023)

Le service du contrôle budgétaire de la préfecture de Vaucluse a informé le monsieur le maire que la décision n°01/2023 comportait une anomalie juridique et qu'il conviendrait de procéder au retrait de cette décision par une nouvelle décision prise le même jour que le vote de la décision modificative régularisant l'anomalie ;

L'article L 5217-10-6 du CGCT, visé dans la décision n°01/2023 et transposable aux communes en application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite Notre, précise :

- Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il faut comprendre que la délégation dont il est question précédemment doit être renouvelée chaque année et intervenir lors de la séance de vote du budget primitif de l'exercice.

Considérant que cette délégation n'a pas été présentée avant le vote du budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant qu'il conviendra pour cette année de présenter des décisions modificatives au conseil municipal et lors du vote du budget primitif 2024, de prévoir cette délégation au maire ;

Monsieur le maire décide de procéder au retrait la décision du maire n°01/2023 par une nouvelle décision prise le même jour que le vote de la décision modificative et de présenter une décision modificative au prochain conseil municipal le même jour que le retrait de la décision n°01/2023 afin de régulariser cette anomalie.

Le Conseil Municipal prend note de cette décision.

II/- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE COMMUNAL AUPRES DE LA COVE POUR UN PROJET DE RESTAURATION DE LA TOITURE DU PRESBYTERE

(Délibération n° 20)

Monsieur le Maire présente un projet de travaux concernant la restauration de la toiture du presbytère, refaite entièrement en 1975 et qui, à ce jour présente des signes de vétusté.

Son plan de financement (ci-dessous) prévoit la restauration complète et à l'identique de la toiture :

| BESOINS | Dépenses en € H.T | FINANCEMENTS | Recettes en € H.T |
|---|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Investissement | | Investissement | |
| Restauration de la toiture du Presbytère | 10 260,00 | Fonds de concours CoVe 50% | 5 130,00 |
| | | Autofinancement Commune 50% | 5 130,00 |
| Total Investissement | 10 260,00 | Total Investissement | 10 260,00 |

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au titre du Fonds de Concours Patrimoine communal, à hauteur de 5 130,00€ HT soit 50% de la dépense envisagée.

Le conseil municipal approuve la demande à la CoVe le bénéficie d'un Fonds de Concours Patrimoine communal afin de soutenir financièrement le projet de la restauration de la toiture du presbytère selon le plan de financement présenté.

► **Vote : Unanimité.**

III/- FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA COVE POUR L'ANNÉE 2023. **(Délibération n° 21)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un courrier provenant de la CoVe qui, comme chaque année, apporte des éléments pratiques et chiffrés sur le fonds de concours annuel (dit de « solidarité ») attribué à chaque commune.

Il poursuit en expliquant que le montant global de l'enveloppe à ventiler entre toutes les communes, a respecté la règle de fixation dont le point de départ est le montant de l'enveloppe 2022, qui subit une variation à hauteur de 10 % de la variation en valeur absolue du produit fiscal notifié à la CoVe entre les années 2022 et 2023.

Cette année le produit fiscal pris en compte a bénéficié d'une revalorisation importante, ce qui permet d'augmenter l'enveloppe nette de 5,9 %, soit 171 603C de plus que l'an dernier. Les critères utilisés pour la répartition entre les communes sont restés identiques à ceux utilisés en 2022 ; seules les valeurs des critères pour chaque commune ont été actualisées, comme cela se fait chaque année.

Le travail de répartition de ce fonds commune par commune a fait l'objet d'un avis favorable des élus de la commission des finances de la CoVe réunie le 11 mai dernier.

Au titre de l'année 2023, l'enveloppe totale allouée à notre commune de Beaumont-du-Ventoux sous forme de Fonds de concours s'élève à :

• **Fonds de concours annuel 2023 de solidarité : 16 609,00 €**

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements et entretiens communaux et inscrites au budget 2023 de notre commune, auxquelles seraient affectés ces Fonds de concours.

Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours » (article L.52 16-5 du Code General des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal approuve le versement par la CoVe à la commune de Beaumont-du-Ventoux d'un Fonds de concours d'un montant total de 16 609,00 € (seize mille six cent neuf euros) pour l'année 2023, et décide d'affecter ce Fonds de concours conformément au tableau annexé à la présente.

► **Vote : Unanimité.**

IV/- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNEE 2023.

(Délibération n° 22)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

Monsieur le Maire présente le projet de travaux concernant la sécurisation de l'entrée du village et propose de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à la hauteur de **28 000,00 € HT**

- Le coût prévisionnel de l'opération HT : **55 000,00 €**
- Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| PARTICIPATIONS FINANCIERES | |
|---|----------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2022 POUR L'ANNÉE 2023 | 28 000,00 € HT |
| Nom du financeur N°2 | |
| Total | 28 000,00 € HT |
| Autofinancement de la Commune | 27 000,00 € HT |

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à solliciter un concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police 2022 pour l'année 2023, à hauteur de 28 000.00 € (vingt-huit mille euros), approuvent le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et l'autorisent à signer tous documents relatifs à ce dossier.

► **Vote : Unanimité.**

V/- ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 – TARIFS DU REPAS DE RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
(Délibération n° 23)

Monsieur le Maire expose qu'une réévaluation de la tarification du prix du repas est procédée chaque nouvelle année scolaire et propose pour l'année scolaire 2023/2024 une augmentation au 1er septembre 2023 portant le prix du repas à 3.10 € par enfant et par repas (au lieu de 3.05€).

Il propose également de ne pas modifier la tarification de l'accueil périscolaire en maintenant au 1er septembre 2023 les tarifs comme suit :

- Accueil Périscolaire du matin de 7 h 00 à 7 h 30 : 0,50 € par séance et par enfant.
- Accueil Périscolaire du matin de 7 h 30 à 8 h 50 : 1,00 € par séance et par enfant.
- Accueil Périscolaire du soir de 16 h 30 à 17 h 30 : 1,00 € par séance et par enfant.
- Accueil Périscolaire du soir de 17 h 30 à 18 h 00 : 0,50 € par séance et par enfant.

L'ensemble du Conseil Municipal présent décide et adopte l'ensembles des articles suivants :

ARTICLE 1 : Dit que les inscriptions se font pour la durée d'une période, tant pour la restauration scolaire que pour les accueils périscolaires.

ARTICLE 2 : Adopte les tarifs proposés pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Prix du repas : 3.10 € par enfant et par repas.
- Accueil Périscolaire du matin de 7 h00 à 7 h30 : 0,50 € par séance et par enfant.
- Accueil Périscolaire du matin de 7 h30 à 8 h50 : 1,00 € par séance et par enfant.
- Accueil Périscolaire du soir de 16 h 30 à 17 h 30 : 1,00 € par séance et par enfant.
- Accueil Périscolaire du soir de 17 h 30 à 18 h : 0,50 € par séance et par enfant.

Ces sommes seront encaissées par la commune.

ARTICLE 3 : Prévoit que ces montants soient réévalués à chaque début d'année scolaire, sauf empêchement lié à des circonstances, des contraintes ou des impossibilités particulières.

ARTICLE 4 : Dit que les tarifs pour les Accueils périscolaires du matin et du soir sont forfaitaires.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

► **Vote : Unanimité.**

VI-APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE VOIRIE DE LA COVE

(Délibération n° 24)

Monsieur le Maire expose les motifs :

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer (comme la collecte et le traitement des déchets, l'Instruction des Autorisations de Droits des Sols ou le développement économique), mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Dans le cadre de ses soutiens financiers à ses communes membres, la CoVe a décidé de verser chaque année à chaque commune une dotation financière sous forme de fonds de concours, que la Commune affecte à sa guise en minoration de ses dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement liées au fonctionnement d'équipements publics.

Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a également dimensionné un service intercommunal de voirie composé de près de vingt agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer, pour l'ensemble de ses communes membres, l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

Chaque opération décidée par la Commune donne lieu à un devis, qui est signé par le Maire. Les tarifs des interventions de la CoVe – à coût réel et sans marge bénéficiaire puisqu'il s'agit d'un service public au service de la commune – sont votés et actualisés annuellement par la CoVe, après avoir été examinés au sein de la commission voirie de la CoVe, où la commune de BEAUMONT-DU-VENTOUX est représentée.

Ce service est mis à disposition de la commune par la voie d'une convention, qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Considérant l'exposé du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-4-1-III ;

VU le projet de convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune de BEAUMONT-DU-VENTOUX, soit pour une durée de 2 ans, la planification des travaux permettant de conclure la présente convention, ayant démarré au début de l'année 2023. Elle ne peut être reconduite ou prolongée pour une durée convenue entre les parties, que de façon expresse.

CONSIDERANT que la mobilisation des moyens humains et matériels du service mis à disposition pour l'exécution de la présente convention nécessite d'être planifiée et organisée. Les parties conviennent de fixer un volume de travaux pour chaque commune devant être exécutés par le service voirie mis à disposition sur la période des 2 ans de la convention. Pour la commune de Beaumont-du-Ventoux, il correspond à un montant de 14 552,00€ ce qui représente un montant annuel de 7 276,00€.

CONSIDERANT que la mise à disposition partielle du service Voirie de la CoVe auprès de la Commune de BEAUMONT-DU-VENTOUX présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation entre les services communaux et intercommunaux, et qu'il convient en conséquence de renouveler ce conventionnement ;

L'assemblée délibérante approuve le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire à signer tout acte à cet effet.

► **Vote : Unanimité.**

VII /- BUDGET PRINCIPAL 2023 – SECTION INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE

N° 1

(Délibération n° 24)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la délibération n°29/2022 du 15 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°12/2023 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2023 de la Commune mais sans approuver le principe de fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal afin de pouvoir mandater une dépense d'investissement ;

Il convient de prendre une décision modificative en abondant la section d'investissement d'un montant de 350,00 € vers le Chapitre 20 - *Immobilisations incorporelles* - compte 2051 - *Concessions, droits similaires* depuis le chapitre 21 - *Immobilisations corporelles* – compte 2131 - *Bâtiments publics* conformément au tableau ci-après :

| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 | | | | | |
|----------------------------------|--------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Chapitre | Compte | Dépenses | | Recettes | |
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 20 | 2051 | | 350,00 | | |
| 21 | 2131 | 350.00 | | | |
| Total | | 350,00€ | 350,00€ | 0,00€ | 0.00€ |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal 2023.

► **Vote : Unanimité.**

III - DIVERS

- Discussion sur la sécurisation de l'entrée du village et du projet d'installation de chicane visant à ralentir la vitesse des véhicules en créant ou en accentuant une courbe. Un essai avec un aménagement provisoire sera réalisé afin d'étudier l'efficacité d'un tel aménagement sur la commune.

Fin de séance 19 h 45, soit une durée de 1 heures 15 minute – Procès-verbal rédigé par Véronique BERNARD.

La secrétaire de séance,

Véronique BERNARD.



Le maire,

Alain BREMOND.

